

Compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Louis BELTRAMINI

Ordre du jour:

- Vote des Taxes
- Vote compte administratif et affectation du résultat budget communal 2021
- Vote du compte de gestion budget communal 2021
- Vote compte administratif et affectation du résultat budget annexe 2021
- Vote du compte de gestion budget annexe 2021
- Vote Budget Primitif communal 2022
- Vote Budget Primitif annexe 2022
- Révisions des tarifs de location du Foyer.
- Demande de subventions diverses associations , organismes
- Révision du loyer du Multicommerce

Délibérations du conseil:

VOTE DES TAUX DES TAXES 2022 (DE2022011)

Conformément à ses engagements électoraux, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales qui reste les suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 38.04%
- Taxe foncière (non bâti) :59.18%

Le produit de ces taxes locales directes alimentera le budget principal pour un montant de 157 932€.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - MERRY VALLEE (DE2022003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par PREVOST Jean-Luc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 890.03		312 977.22		321 867.25
Opérations exercice	44 822.31	2 302.54	275 051.59	330 067.80	319 873.90	332 370.34
Total	44 822.31	11 192.57	275 051.59	643 045.02	319 873.90	654 237.59
Résultat de clôture	33 629.74			367 993.43		334 363.69
Restes à réaliser	18 000.00	31 000.00			18 000.00	31 000.00
Total cumulé	51 629.74	31 000.00		367 993.43	18 000.00	365 363.69
Résultat définitif	20 629.74			367 993.43		347 363.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, le jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION - MERRY VALLEE (DE2022005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - MERRY VALLEE (DE2022004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 367 993.43

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	312 977.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	197 700.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	55 016.21
Résultat cumulé au 31/12/2021	367 993.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	367 993.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 629.74
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	347 363.69
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - MULTICOMMERCE (DE2022006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 747.45		24 300.71		27 048.16	
Opérations de l'exercice	51 836.81	56 862.96	20 379.54	50 641.04	72 216.35	107 504.00
TOTAUX	54 584.26	56 862.96	44 680.25	50 641.04	99 264.51	107 504.00
Résultat de clôture		2 278.70		5 960.79		8 239.49
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		8 239.49
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 278.70	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - MERRY VALLEE (DE2022012)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Merry La Vallee,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Merry La Vallee pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 106 693.58 Euros

En dépenses à la somme de : 1 106 693.58 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	217 619.69
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 000.00

014	Atténuations de produits	35 163.00
65	Autres charges de gestion courante	78 593.42
66	Charges financières	3 365.43
022	Dépenses imprévues	25 000.00
023	Virement à la section d'investissement	232 712.66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 262.49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		713 716.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	11 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	35 615.00
73	Impôts et taxes	169 900.00
74	Dotations et participations	141 838.00
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	347 363.69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		713 716.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	307 990.96
16	Emprunts et dettes assimilées	51 356.19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 629.74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		392 976.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	9 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000.00
204	Subventions d'équipement versées	12 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 372.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 629.74
021	Virement de la section de fonctionnement	232 712.66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 262.49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		392 976.89

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - MULTICOMMERCE (DE2022013)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Merry La Vallee,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Merry La Vallée pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 240 476.71 Euros

En dépenses à la somme de : 240 476.71 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 200.00
66	Charges financières	913.12
023	Virement à la section d'investissement	3 715.40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 986.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 814.52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 000.00
74	Dotations et participations	15 693.42
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 842.40
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 278.70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 814.52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	180 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 819.79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 842.40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 662.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	90 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 715.40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 986.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 960.79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 662.19

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

REVISION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES (DE2022002)

Tarifs inchangés depuis 2014

A l'unanimité, le conseil décide de garder un tarif week-end du vendredi soir au dimanche soir (ou lundi matin 8h en cas d'impossibilité)

- Pour les personnes de la commune : 100 €
- Pour les personnes extérieures à la commune : 500 €

La demande actuelle de caution de 350,00 € sera modifiée en 2 cautions distinctes:

- 100€ pour le ménage
- 350€ pour la salle.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 15 avril 2022 .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 (DE2022001)

Des subventions ont été accordées à 3 organismes de formation professionnelle :

- L'Ecole des métiers de DIJON pour 1 élève, LANGLAIS Inès pour la somme de 230€
- La MFR de Toucy, pour 1 élève CERMAK Zoé pour la somme de 65€
- Alméa formation à Pont Sainte Marie pour 1 élève POULET Antonin pour la somme de 65€

pour un montant total de 360€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

MODIFICATION DU LOYER DU MULTICOMMERCE (DE2022010)

Après discussion et accord avec la preneuse , concernant la division de la surface initiale prévue au bail, avec la rétribution à la commune de la partie basse du bâtiment du Multicommerce, un avenant au bail étant rédigé.

Le CM après en avoir délibéré décide:

- la modification des loyers du Multicommerce

Loyers du Multicommerce:

commerce: 255 HT 306€ TTC

habitation: 200€ HT

soit 506€ TTC

- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires